



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 mars 2023 à 19h00**

**Date de la convocation : 22.03.2023**

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

**Présents :**

Mesdames : BAUDOIN Cécile, FRÉRET Nathalie, GROHENS Julie et ROUZÉ Céline.  
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin et HÉRAIL Jean-Noël.

**Absent ayant voté par procuration** en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur : POTIER Christopher a donné pouvoir à HÉRAIL Jean-Noël,

**Absentes excusées :** CAILLY Béatrice et RENSING Maryline

**Secrétaire de séance :**

Madame GROHENS Julie assistée de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

**Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**En raison du fait que le compte de gestion soit toujours en attente de validation par le Comptable Supérieur de la DGFIP, les délibérations d'approbation et de vote du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation du résultat et du budget 2023 sont reportées.**

**L'ordre du jour ainsi modifiée est approuvé par l'ensemble des membres présents.**

**APPROBATION DES DERNIERS PV**

Après lecture du **procès-verbal du 03 décembre 2022** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

## VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Considérant l'augmentation de l'Etat à hauteur de 7,1 % sur les bases d'imposition sur la taxe foncière ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à**

**TH : 17,17 %  
TFB : 48.23 %  
TFPNB : 33,03 %  
CFE : 25,66 %**

**2 . de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## FÊTE NATIONALE

Monsieur le Maire propose d'organiser la fête nationale le mercredi 13 juillet 2023.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de commencer la commémoration par la mise à disposition pour les enfants de deux petites structures gonflables sur le terrain du city dès 14h puis par un feu d'artifice, tiré dans la pâture de Madame SAUVÉ Christiane avec un accès rue de l'église, parcelle exploitée par Monsieur GUÉROULT Augustin, vers 23h suivi d'un bal dans la cour de la salle d'animation.

Il présente trois devis :

- Location des structures gonflables par *Jump'In76* pour **290 €**.
- Location des structures gonflables et prestation soirée par *Disc-Jockey* pour la soirée dansante (jusqu'à 2h du matin) par *Paradise Animation* pour **850 €**.

- Spectacle pyrotechnique de catégorie C4-N2, T2 par la société *Plein Ciel* pour un montant total TTC de **2 500 €** – total de la masse pyrotechnique : 32.1 kg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'organiser la fête nationale le mercredi 13 juillet 2023 et le tir du feu d'artifice dans la pâture de Madame SAUVÉ Christiane avec un accès rue de l'église, location de Monsieur GUÉROULT Augustin avec leurs accords,**
- **accepte les devis de *Paradise Animation* pour la location des structures gonflables et pour l'animation musicale et de la société *Plein Ciel* pour la prestation spectacle pyrotechnique, montant total TTC 3 350 €,**
- **dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la commune de l'exercice 2023 - Article 623 – Publicité, publications, relations publiques,**
- **charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.**

#### CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants.

La précédente convention quinquennale passée avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise (SPAEO) en 2022 doit être révisée par un avenant en 2023 concernant la revalorisation de la tarification qui s'élève à 267.86 € pour cette année.

**Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer l'avenant 2023 de la convention quinquennale avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise et de verser à cet organisme en contrepartie la somme annuelle revalorisée correspondante à l'option A, sans déplacement soit 267.86 €.**

#### AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Julie GROHENS en charge de ce dossier.

Elle explique que la mise en place des nouvelles activités destinées aux enfants de 0 à 6 ans nécessitent un aménagement adéquat de la bibliothèque.

Elle présente le devis de la société *MANUTAN Collectivités* pour la fourniture et la livraison de matériels et mobiliers destinées aux jeunes enfants pour un montant TTC de 6 013.89 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter l'opération, à savoir l'achat de matériels et mobiliers nécessaires à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans la bibliothèque,**
- **d'accepter le devis de la société *MANUTAN Collectivités* d'un montant HT de 5 011.57 € soit 6 013.89 € TTC,**
- **dis que la dépense sera été inscrite au budget 2023, article 2184,**
- **demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département.**

## PRIX A HIPPODROME DU MONT LOUVET

Monsieur le Maire propose d'offrir un panier garni à offrir comme prix lors d'une prochaine course de trot à l'hippodrome du Mont Louvet.

Ce panier sera composé des produits issus de l'exploitation du Lycée Agricole de Merval.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'achat d'un panier garni d'un montant de 34 € à offrir comme Prix lors d'une course de trot en 2023 à l'hippodrome du Mont Louvet.**

## MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION DU DOMAINE DE MERVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 22 octobre 2020, la commune réfléchit à la mise à disposition d'un terrain pour la replantation des pommiers suite à la construction d'un gymnase au lycée qui empiètera sur le verger conservatoire actuel, géré par l'Association du Domaine de Merval.

Il propose de mettre à disposition de l'association à titre gratuit la parcelle C 148 située route d'Argueil d'une contenance de 2 275 m<sup>2</sup>.

Lecture de la convention.

**Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la convention ainsi rédigée,**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.**

## ADHÉSION AU SERVICE D'INFORMATION À LA POPULATION « PANNEAU POCKET »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter.

Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Il propose au Conseil d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 180 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **autorise le Maire à adhérer au service « PanneauPocket »**
- **précise qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.**

**Adoptée à : l'unanimité des membres présents.**

## VALIDATION DE L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS 2023

*Cf : orientation budgétaire du 28 février 2023*

DEPENSES						RECETTES		
M14	M57		RAR	A AJOUTER	TOTAL	M57		TOTAL
202	202	PLU	19 969,39 €	22 390,61 €	42 360,00 €			
2051	2051	Certinomis+IXBUS	402,00 €		402,00 €			
2041582	204182	Effacem.réseaux	124 600,00 €		124 600,00 €			
	212	Aires de jeux		36 964,80 €	36 964,80 €	13461	DETR	9 241,20 €
	2152	Signalfast		1 420,00 €	1 420,00 €			
21534	21538	Effacem.réseaux	74 049,66 €		74 049,66 €			
2156	21538	3 PI	11 654,00 €		11 654,40 €	13461	DETR	3 884,80 €
	2158	Petite débroussailleuse batterie et grosse brouette		500,00 €	500,00 €			
	2184	Aménagement bibliothèque		6 013,89 €	6 013,89 €	1313	Département	1 503,47 €
	1641	Remboursement prêts			64 274,35 €	13461	DETR Acces. cimetièrè	4 475,42 €
						13461	DETR Acces. èglise	3 532,25 €
						28...	Amortissements	12760,64 €
						10222	FCTVA	8 020,78 €
						0001	Résultat reporté	272 667,84 €
						10226	Taxe Aménagement	5 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>					<b>362 239,10 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>321 086,40 €</b>

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS  
BUDGET 2023**

*Cf : orientation budgétaire du 28 février 2023*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des subventions accordées aux associations et des participations aux syndicats pour l'année 2023 :

<b>Subventions</b>	
ADMR	200 €
APEI de Gournay en Bray - IME	250 €
ALM (Association des élèves du LPA de Merval)	300 €
Club des Aînés de Brémontier-Merval	700 €
Comité des Fêtes de Brémontier-Merval	1 500 €
Coopérative scolaire de Brémontier-Merval	1 000 €
GDSA76 (abeilles)	500 €
L'Elan des Bruyères (association des parents élèves)	300 €
La Brèche de Saumont la Poterie	300 €

Secours catholique de Gournay	100 €
Secours Populaire Français	300 €
Vie et espoir	100 €
CARMA	500 €
A3P2F	250 €
<b>Autres contributions</b>	
Fondation du patrimoine	75 €
CCAS	8 031.24 €
<b>Ouverture de crédits pour les participations</b>	
SIVOS	40 860.08 €
CAUE	70 €
PETR-ADS part fixe	3 000 €

**Votées à l'unanimité.**

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Remerciement de la Brèche pour la subvention communale 2022.
- ❖ Dotation de 20 pommiers par Cegelec : plantation au city de 11 pommiers issus du LPA.
- ❖ Remise aux conseillers du bilan financier 2022 du Comité des Fêtes et du Club des Aînés.

Séance levée à 21h04.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.